



REGLEMENT INTERIEUR Association Bourbon Brisants Beach-Tennis

Article 1. Membres, cotisations, inscription,

1.1 Membres

La licence FFT est obligatoire pour jouer aux 3B, qu'il s'agisse d'une licence prise aux 3B ou dans un autre club. Seules les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur sont membres de l'association. **Les joueurs n'étant pas à jour de leur cotisation ne peuvent pas jouer aux 3B.**

Les membres de l'association peuvent être éligibles, élus et remplir toutes les fonctions au sein du Bureau de l'association Bourbon Brisants Beach Tennis.

1.2 Membre d'honneur

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation pour une année et sont agréés chaque année par le Bureau pour service rendu à l'association Bourbon Brisants Beach Tennis.

1.3 Cotisations

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle peut-être révisé chaque année. Chaque modification de cotisation doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

1.4 Inscriptions

Les inscriptions annuelles et le règlement des cotisations, licences et adhésions, doivent être effectués sur la **plateforme fédérale Ten'up** selon les modalités informatiques transmises annuellement.

Article 2. Accès aux terrains.

2-1. Accès général.

L'accès aux terrains est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation.

L'association dispose de 6 terrains sur le site des Brisants et de créneaux sur le site du front de mer St-Paul.

Les terrains des Brisants sont accessibles librement 7j/7 (sauf évènement spécial), de 8h au coucher du soleil.

Les terrains du site du front de mer St-Paul sont accessibles uniquement pendant les créneaux horaires indiqués sur le document de référence.

2-2. Montage, démontage et occupation des terrains.

Les membres montent les terrains par eux-mêmes, en demandant conseil aux membres expérimentés et s'engagent à **ne pas transmettre le code du cadenas** verrouillant l'accès au matériel à toute personne étrangère à l'association Bourbon Brisants Beach Tennis. **Le cadenas doit toujours être refermé après ouverture.** Les derniers membres à occuper un terrain (fin de journée) doivent procéder à son démontage, au rangement du matériel dans l'armoire. **Le ratissage des terrains doit avoir lieu à la fin de chaque demi-journée.**

2-3. Terrains dédiés

- Afin de permettre une pratique optimale du jeu, il est fortement recommandé de respecter les niveaux de jeu en cours sur les différents terrains avant de prendre une gagne.

- Une équipe mixte a vocation de jouer en priorité contre une autre équipe mixte, même si aucun terrain mixte n'est spécialement dédié à cette pratique.



- Lorsque les 6 terrains sont montés, les terrains 2 et 3 sont réservés aux doublettes féminines. En l'absence de joueuses exerçant cette prérogative, les joueurs masculins peuvent jouer sur ces terrains en étant conscients qu'ils pourraient être amenés à libérer ces terrains à la fin de leur match si des joueuses le leur demandaient.

2-4. Matchs et système de gagne.

- Un match se joue en 1 set gagnant de 6 jeux.
- Les premiers occupants sont libres d'occuper le terrain tant qu'aucune gagne n'a été prise.
- Une gagne est prise en l'annonçant aux joueurs sur le terrain
- L'équipe gagnante reste sur le terrain, l'équipe perdante quitte le terrain. Elle est alors libre de se repositionner sur une nouvelle gagne que ce soit sur le même terrain ou sur un autre.
- Si les 6 terrains sont montés et si au moins 2 équipes ont pris la gagne sur un même terrain, l'équipe ayant gagné 2 matchs consécutifs doit céder sa place et sera prioritaire sur la gagne suivante.
- La priorité est donnée aux matchs de double : les matchs de simple ne pourront pas être pratiqués si les 6 terrains sont montés et si des adhérents attendent pour jouer.

Article 3. Entretien.

3-1. Les terrains.

Les terrains doivent être maintenus en parfait état de jeu et de propreté. Nous comptons donc sur chacun pour respecter les terrains de l'association.

3-2. Le matériel.

Le matériel doit être rangé dans les zones dédiées et maintenu en état. Toute détérioration doit être signalée à un membre élu du Bureau.

Article 4. Discipline.

Toute autre activité que le beach-tennis est interdite sur les terrains.

Les membres doivent tous contribuer à **ramasser les déchets**, grips, bouteilles, papiers etc. pour les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Les membres doivent veiller à **éviter les nuisances sonores au voisinage**.

Les membres s'engagent à adopter une attitude respectueuse à l'égard de tous, à contribuer à une bonne ambiance collective et **s'interdisent tout acte de violence verbale ou physique à l'égard d'autrui**.

Les membres du Bureau ont vocation à intervenir sur les terrains pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Bureau peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 5. Tournois et autres compétitions.

Plusieurs tournois seront organisés par l'association Bourbon Brisants Beach tennis au cours de chaque saison. Tous les membres peuvent s'inscrire librement aux tournois de leur choix conformément au règlement de ces derniers. L'organisation des tournois (logistique, table de marque, remise des prix, buvette...) nécessite l'engagement et la présence de plusieurs membres. A ce titre, **tous les membres sans exception sont invités à aider le Bureau dans l'organisation de ces événements.**

Article 6. Communication.

L'ensemble des informations et décisions émanant du bureau sera communiqué par mail. Les événements ponctuant la vie de l'association seront communiqués aux membres par voie d'affichage directement sur le site de la plage des brisants, et seront relayés sur la page Facebook BOURBON BRISANTS BEACHTENNIS.

Toutes les demandes d'informations et autres requêtes devront être transmises par mail à l'adresse :

3b.beachtennis@gmail.com

Article 7. Responsabilité.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel sur les terrains.

Bourbon Brisants Beachtennis, Club affilié à Ligue de La Réunion, Résidence Sea Flore Apt 10, 4 Chemin des Casques, 97434 La Saline les bains,

Association Loi 1901, SIRET 513 583 252 00012 - 3b.beachtennis@gmail.com



Article 8. Engagement.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Ce dernier peut être librement modifié sur décision des membres du Bureau.